

Lot n° : 29

Section : ZX

N° : 797

Superficie : 345 m²

Superficie de plancher maximale : 200 m²

Maître d'Ouvrage



Val d'Erdre Promotion
6 Rue Thessalie - BP 4439
44244 LA CHAPELLE SUR ERDRE
Tél. : 02 28 01 28 30

Architecte DPLG

Atelier Urbanova
2 Impasse de Rocan
79260 La Crèche
Tél. : 05 49 04 63 67

Paysagiste concepteur

Eric ENON
Paysagiste concepteur - Urbaniste

Géomètre Expert-VRD



DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE

www.geouest.fr

46 rue B. Franklin - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Ville des HERBIERS

Rue de la Tisonnière

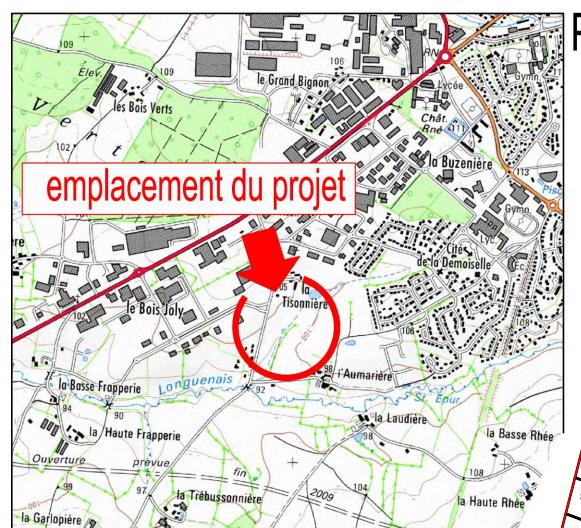
Lotissement à usage principal d'habitation

"Le Domaine du Ruisseau de l'Aumarière" Tranche 1

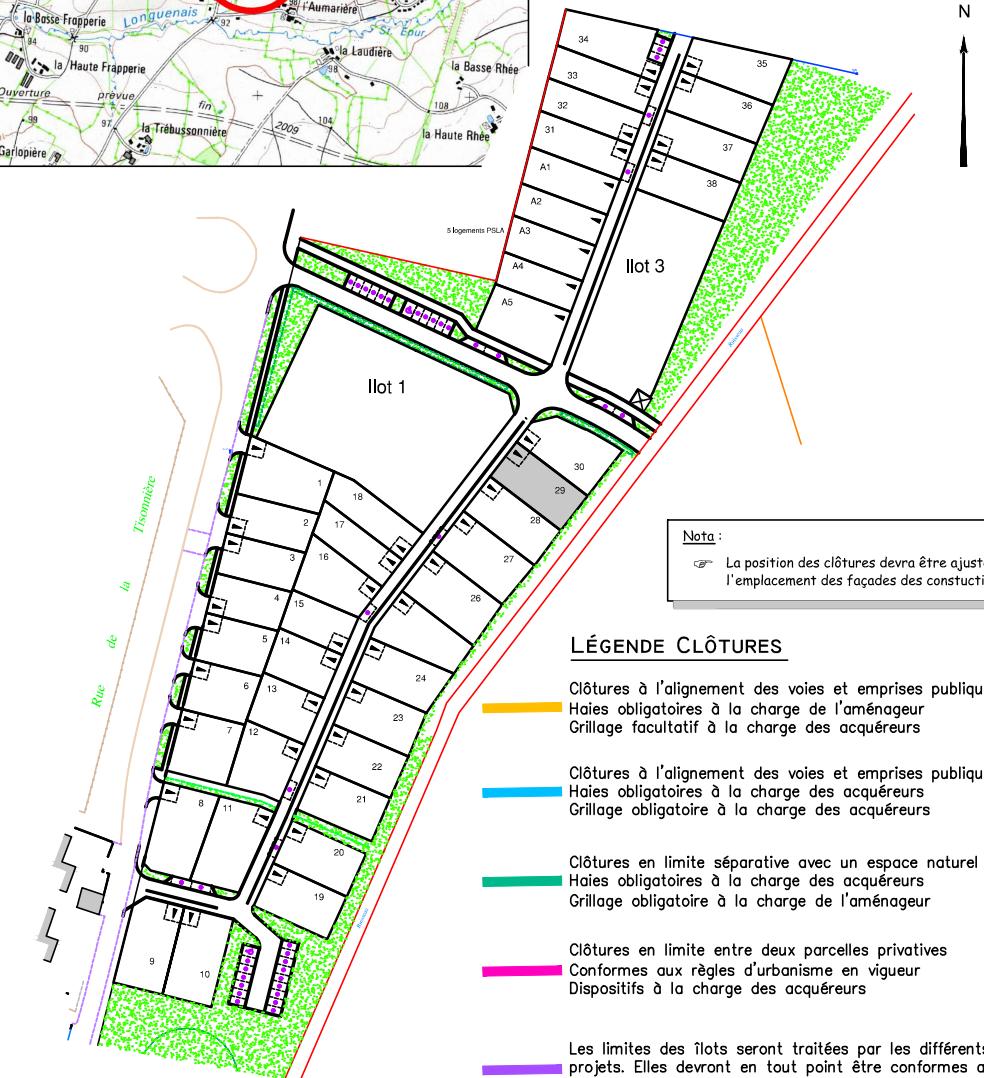
autorisé par arrêté N°PA 085 109 23 H0006 du 21 Mai 2024

autorisé par arrêté modificatif N°PA 085 109 23 H0006 M01 du 23/10/2025

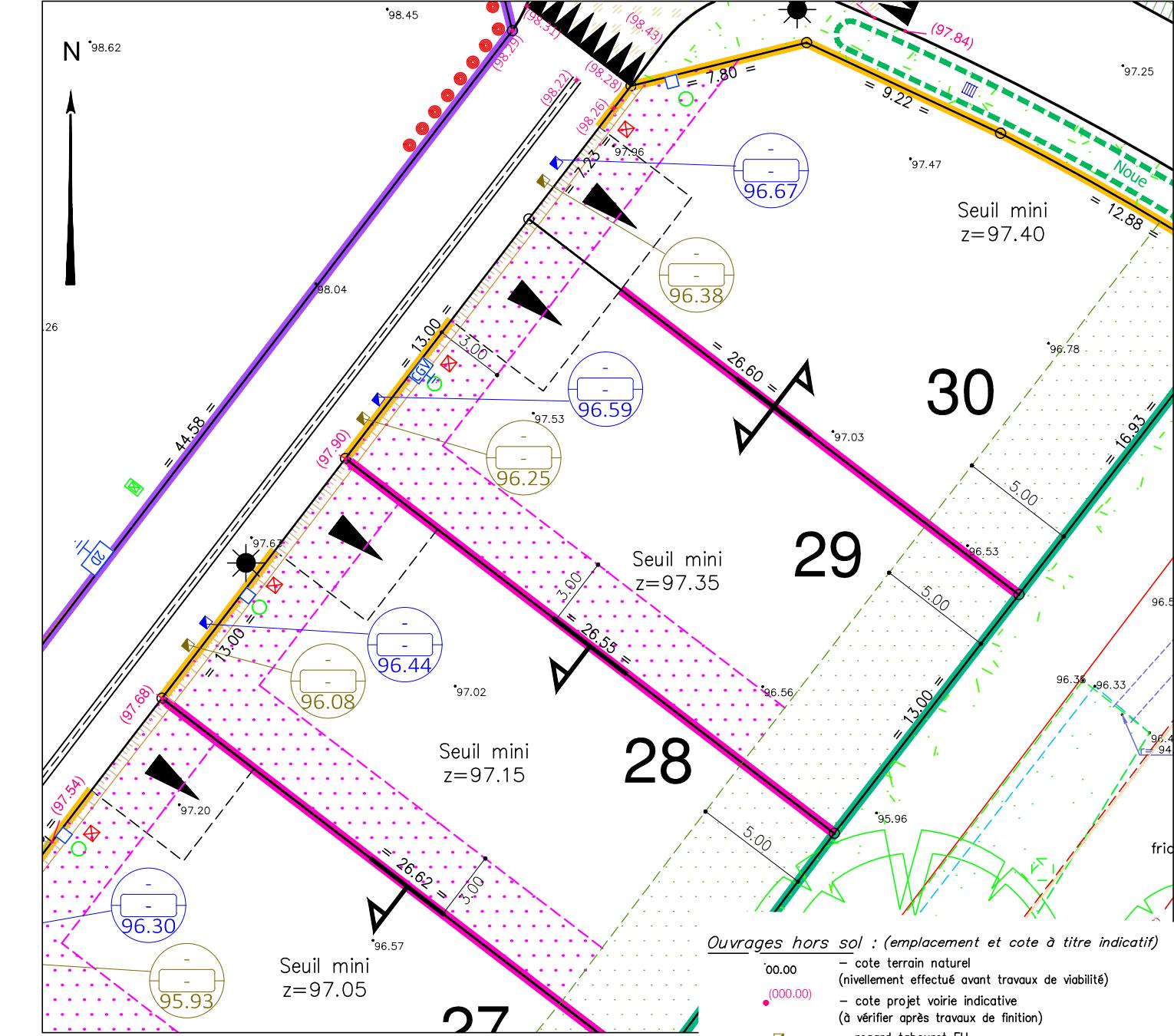
PLAN INDIVIDUEL



PLAN DE SITUATION



PLAN D'ENSEMBLE



LÉGENDE RÈGLEMENT GRAPHIQUE

- Zone non constructible stricte
- Zone non constructible excepté pour préau sur le front de rue et pour les annexes autorisées en fond de jardin
- Zone constructible uniquement pour les constructions en Rez de Chaussée
- Implantation de la construction principale obligatoire en limite séparative sur 6m linéaire minimum
- Implantation obligatoire et unique pour une éventuelle partie du bâtiment en R+1 sur 8m linéaire maximum
- Sens obligatoire du faîteage des toitures du bâtiment principal (excepté pour les toitures terrasses)
- Accès automobile privatif interdit
- Emplacement obligatoire et unique de l'accès automobile et du parking privatif non clos (dimension 5,00m x 5,00m minimum)

LÉGENDE PA4

- Côte de seuil (niveau fini RDC) minimum à respecter pour la construction principale (altitude NGF)
 - Emplacement des places de stationnement publiques
 - Plantation projetée (emplacement et nombre de principe)
 - Espace Vert (engazonnement ou plantation arbustive)
- Ouvrages hors sols :
- Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur. Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de construction, les acquéreurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages (AEP, EU/EP, Électricité, GAZ, Téléphone, candélabres).